

Date de dépôt: 20 octobre 2004

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Mark Muller : Ligne TPG 3 :
que fait le Conseil d'Etat pour éviter d'asphyxier le quartier du
Petit-Saconnex ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 août 2004 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

"Le futur tracé de la ligne de bus no 3, destiné à desservir le quartier du Pommier, inquiète depuis plusieurs mois les habitants et les usagers du Petit-Saconnex.

A l'origine, il avait uniquement été prévu de desservir le Pommier par une extension de la ligne TPG existante.

Or, il appert que le nouveau tracé du bus n°3 ainsi que les divers aménagements annexes envisagés péjorent considérablement la qualité de vie des habitants des lieux.

Parmi les nuisances relevées, on peut noter :

- un accroissement du danger pour les enfants et les personnes âgées (croisement de bus dans les sens devant 3 écoles et une maison de retraite) ;*
- une augmentation importante de la fréquence de passages des bus, ainsi qu'une aggravation conséquente de la pollution, notamment sonore ;*
- des frais d'installation élevés, des dépenses d'énergie accrues et un ralentissement redoublé du trafic privé et public ;*
- la suppression de places de stationnement indispensables à la vie du quartier.*

Qui plus est, il est à noter que le tracé actuel donne entière satisfaction à ses usagers et aux habitants du secteur.

Le Conseil d'Etat a déjà été interpellé à de nombreuses reprises sur les défauts du plan projeté, sans résultats probants.

En conséquence, mes questions sont les suivantes :

- 1. Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour l'aménagement optimum du quartier du Petit-Saconnex et en particulier l'organisation problématique de sa liaison TPG ?*
- 2. Ce tracé à première vue inopportun, ne cache-t-il pas des aménagements futurs encore plus inadéquats, ou est-il seulement le résultat d'une étude très superficielle du secteur ?*
- 3. Qu'entend faire le Conseil d'Etat contre la paralysie grandissante de la circulation (restriction délibérée du nombre déjà insuffisant de places de stationnement, fermeture ou engorgement volontaire de voies de circulation, complication du trafic TPG) ?*
- 4. Considérant l'importante levée de boucliers que le tracé prévu a provoquée, ne serait-il pas plus sage à l'avenir que le Département de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Environnement élabore des plans concertés avec les usagers et habitants concernés ?*
- 5. Par ailleurs, ledit département ne devrait-il pas être particulièrement attentif aux conséquences et pollutions diverses engendrées par ses décisions ?"*

L'interpellation urgente de Monsieur le député Mark Muller pose plusieurs questions, la présente réponse conservera leur ordre.

A titre liminaire, il convient de relever qu'une requête en approbation des plans a été déposée à l'Office fédéral des transports (ci-après OFT). Ce dernier a rendu une décision en date du 17 août 2004, qui a fait l'objet d'un recours auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructure et d'environnement. Le recours ayant un effet suspensif, toute réalisation du projet est donc bloquée jusqu'à droit jugé.

1. Aménagement du quartier du Petit-Saconnex

En premier lieu, il est nécessaire de distinguer la nécessité de desservir le nouveau quartier du Pommier (Grand-Saconnex), des modifications du tracé de la ligne 3.

Dans le cadre de la création de ce quartier, l'étude d'impact sur l'environnement prévoyait la nécessité de relier cet ensemble au réseau de transport collectif. C'est dans ce sens que les voiries du nouveau quartier,

prévoyant notamment la construction d'environ 650 logements, ont été dimensionnées et aménagées, conformément au PLQ 28666A adopté par le Conseil d'Etat le 30 juillet 1997. Suite à cette injonction, divers tracés d'accès ont été étudiés par les Transports Publics Genevois en collaboration avec l'Office des transports et de la circulation.

Pendant l'instruction du dossier, il est apparu une lacune dans la desserte en transports publics des foyers de personnes âgées situées au chemin Colladon, ainsi que pour les écoles et autres équipements publics du quartier. A ce jour, le tracé de la ligne 3 a son terminus sur le Chemin du Champ-d'Anier, puis repart en direction de la ville en passant par le chemin Colladon et le chemin des Crêts.

La modification du tracé, pour des raisons de lisibilité auprès des usagers et afin de desservir au mieux les maisons de retraite et les écoles situées dans un périmètre proche, prévoit, à l'aller et au retour, de passer par le chemin de la Tourelle, le chemin Colladon et le chemin du Champ-d'Anier. Le terminus se fera à l'arrêt Gardiol, dans le nouveau quartier du Pommier. Les utilisateurs, notamment les personnes âgées, n'auront donc plus à marcher pour se rendre du terminus actuel sis au chemin du Champ-d'Anier jusqu'au chemin Colladon.

2. Réalisations futures

Si d'autres aménagements devaient être prévus dans le quartier du Petit-Saconnex, ces derniers seraient forcément soumis à des procédures d'aménagement et à des autorisations de construire. Si consécutivement des modifications des régimes de circulations devaient être demandées, des arrêtés de circulations devraient être pris.

Les procédures mentionnées ci-dessous prévoient des consultations publiques et ouvrent des délais de recours.

Lors de l'étude du projet d'aménagement du nouveau quartier du Pommier, l'étude d'impact sur l'environnement a montré la nécessité de desservir les nouveaux bâtiments par une ligne de transports publics performante. Cette constatation a été portée en condition à la délivrance des autorisations de construire du complexe immobilier.

Le projet soumis à l'approbation de l'OFT représente l'aboutissement d'une longue réflexion menée dans le cadre de l'extension de l'urbanisation de la Ville de Genève et résulte d'une concertation entre les services techniques de la Ville et de l'Etat de Genève et les associations de quartier du Petit-Saconnex, dont les associations de parents d'élève et les maisons de retraite. Le tracé retenu tient compte de la sécurité des déplacements à pied et en

deux-roues, comme le montrent les mesures qui vont être prises en accompagnement du projet (élargissement de trottoir au droit des arrêts, élargissements localisés de la chaussée, aménagement de nouvelles traversées piétonnes, éléments modérateurs de vitesse, etc....)

En conclusion, il est inexact de considérer que le projet est le résultat d'une étude superficielle du secteur. En effet, les besoins du quartier du Petit-Saconnex ont fait l'objet d'études approfondies auxquelles ont collaboré les différents services de l'Etat, de la Ville de Genève et des TPG.

3. Restrictions de la circulation

Tout d'abord, il convient de relever que les chemins de la Tourelle, Colladon et Champs-d'Anier font partie du réseau de quartier tel que défini par la loi sur les routes du 28 avril 1967 (LRoutes - L1 10) et mentionné comme tel dans le rapport "Circulation 2000".

Le stationnement reste assuré dans le quartier par les places existantes sur la voirie, mais également par le parking souterrain du centre commercial de la Tourelle.

De manière générale, les projets soumis à l'OTC font l'objet d'une instruction approfondie en terme d'impact sur la circulation d'un quartier. Dans le cadre de suppression de places de stationnement, la motivation du requérant est également examinée et les différents intérêts sont pesés.

La question des transports publics est soigneusement évaluée afin de permettre une meilleure desserte et de nombreuses améliorations sont apportées afin d'améliorer la vitesse commerciale.

4. Concertation dans les projets futurs

Il n'est pas exact de dire qu'aucune concertation n'a été faite avec les usagers et habitants concernés. En effet, une large concertation a été opérée avec les associations de parents d'élèves, les maisons de personnes âgées et les habitants du quartier. Toutefois, trois pétitions, s'opposant à ce projet, ont été déposées par devant le Grand Conseil. La première n° P 1426, reprenant un courrier d'un seul signataire, a été déposée sur le bureau du Grand Conseil sur proposition de la commission des transports. Les pétitions n° P 1494 et P 1495 fondent leur argumentation principalement sur la sécurité des élèves et des personnes âgées.

Il y a lieu de constater que les associations de parents d'élèves n'ont formulé aucune opposition lors de la procédure de mise à l'enquête publique et que seuls deux riverains ont fait part de leurs remarques. Les habitants des

résidences de personnes âgées ont, quant à eux, fait clairement part de leur approbation à ce projet, qui facilite grandement leur mobilité. Ce soutien fait l'objet d'une pétition déposée le 18 août 2004 auprès du Grand Conseil et enregistrée sous le numéro P 1498.

L'OFT relève dans sa décision d'approbation des plans que le projet soumis ne va pas augmenter la pollution et ne pose aucun problème sur le plan de la sécurité des piétons, toutes les mesures nécessaires dans ce sens ayant été prises.

Le traitement de ce type de dossier nécessite une bonne concertation et il n'est pas le fruit d'une décision prise unilatéralement par les autorités. Une large consultation a eu lieu dans la mise en place de ce projet. Mais, comme dans de nombreux cas, il subsiste des oppositions et toutes les parties ne peuvent être satisfaites.

5. Pollutions engendrées par le projet

Lors de l'instruction du dossier, l'OFT demande le préavis de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (ci-après OFEFP), pour qu'il se prononce sur la pollution engendrée et les émissions nocives pour la population.

Il convient de rappeler que la ligne 3 des TPG est une ligne de trolleybus, qui fonctionne à l'électricité, ce qui diminue les émissions polluantes de l'air.

L'OFEFP a rendu son préavis en date du 28 juin 2004. Il a constaté que les valeurs d'émissions définies dans l'annexe 2 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les rayons non-ionisants ne sont pas dépassées. Il a également constaté que le passage du trolleybus n'aurait aucune influence sur les niveaux sonores d'évaluation, toutefois, des mesures de protection seront prises en combinant les abris bus à des mesures faisant écran à la propagation du bruit, notamment aux abords des haltes situées à proximité de locaux à usage sensible au bruit.

La question des émissions polluantes est examinée de manière approfondie dans les projets de l'Etat et la solution proposée, dans le cas présent, n'est pas une solution polluante.

Pour information, les services de l'administration ont travaillé **4 heures** pour élaborer et coordonner la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Secrétariat du Grand Conseil

IUE 115

Interpellation présentée par le député:

M. Mark Muller

Date de dépôt: 16 août 2004

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Ligne TPG 3 : que fait le Conseil d'Etat pour éviter d'asphyxier le quartier du Petit-Saconnex ?

Le futur tracé de la ligne de bus no 3, destiné à desservir le quartier du Pommier, inquiète depuis plusieurs mois les habitants et les usagers du Petit-Saconnex.

A l'origine, il avait uniquement été prévu de desservir le Pommier par une extension de la ligne TPG existante.

Or, il appert que le nouveau tracé du bus n°3 ainsi que les divers aménagements annexes envisagés péjorent considérablement la qualité de vie des habitants des lieux.

Parmi les nuisances relevées, on peut noter :

- un accroissement du danger pour les enfants et les personnes âgées (croisement de bus dans les deux sens devant 3 écoles et une maison de retraite) ;
- une augmentation importante de la fréquence de passages des bus, ainsi qu'une aggravation conséquente de la pollution, notamment sonore ;
- des frais d'installation élevés, des dépenses d'énergie accrues et un ralentissement redoublé du trafic privé et public ;
- la suppression de places de stationnement indispensables à la vie du quartier.

Qui plus est, il est à noter que le tracé actuel donne entière satisfaction à ses usagers et aux habitants du secteur.

Le Conseil d'Etat a déjà été interpellé à de nombreuses reprises sur les défauts du plan projeté, sans résultats probants.

En conséquence, mes questions sont les suivantes :

1. Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour l'aménagement optimum du quartier du Petit-Saconnex et en particulier l'organisation problématique de sa liaison TPG ?
2. Ce tracé à première vue inopportun, ne cache-t-il pas des aménagements futurs encore plus inadéquats, ou est-il seulement le résultat d'une étude très superficielle du secteur ?
3. Qu'entend faire le Conseil d'Etat contre la paralysie grandissante de la circulation (restriction délibérée du nombre déjà insuffisant de places de stationnement, fermeture ou engorgement volontaire de voies de circulation, complication du trafic TPG) ?
4. Considérant l'importante levée de boucliers que le tracé prévu a provoquée, ne serait-il pas plus sage à l'avenir que le Département de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Environnement élabore des plans concertés avec les usagers et habitants concernés ?
5. Par ailleurs, ledit département ne devrait-il pas être particulièrement attentif aux conséquences et pollutions diverses engendrées par ses décisions ?